



HAL
open science

Résumé de la dignité de la personne au regard de la Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi (Dignitas infinita) de 2024

Tanguy Marie Pouliquen

► To cite this version:

Tanguy Marie Pouliquen. Résumé de la dignité de la personne au regard de la Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi (Dignitas infinita) de 2024. 2024. hal-04606859

HAL Id: hal-04606859

<https://hal.science/hal-04606859>

Preprint submitted on 10 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

L'inaliénable dignité de la personne au regard de la Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi (*Dignitas infinita*) de 2024

Frère Tanguy Marie Pouliquen, cb

L'étude du thème de la conscience reflue sur celui de la personne. La liberté de conscience est toujours celle d'une personne. Connaître ce qu'est une personne, sonder sa dignité, permet de discerner quel est son bien propre mais aussi celui du bien commun, au service du « bien de tous et de chacun ». Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi a publié une *Déclaration sur la dignité humaine* qui synthétise le sens fondamental de la personne. Parce qu'elle porte en elle une dignité infinie (*Dignitas infinita*), elle doit être toujours respectée.¹ L'idée transversale du texte est de souligner combien la dignité de la personne existe « en toutes circonstances ». Cette vérité dite « universelle » est la condition fondamentale pour construire une société fraternelle vraiment humaine, sans rapports de forces. Le fondement ontologique, inaliénable, de la dignité humaine, fonde les trois autres dimensions de la dignité de la personne : éthique, social et existentiel. Par conséquent, chaque être humain doit toujours être respecté quelque soient les situations. Le document est structuré, après une introduction importante, par quatre parties : trois théoriques, une pratique.

L'inaliénable dignité humaine

L'introduction (1-9) insiste sur la continuité du magistère récent concernant ce thème avant d'insister sur le fondement ontologique de la dignité humaine : une infinie et inaliénable dignité appartient à tout être humain. Paul VI défend le caractère « sacré » de la personne et « l'intangibilité » de sa dignité. Saint Jean-Paul II souligne, contre toute forme d'injustice, l'importance de considérer « l'intégralité de son être » de chaque personne. Benoît XVI affirme que la dignité est « un principe fondamental que la foi a toujours défendu » parce que « la personne est le seul capital qu'il convient de sauver ». Le pape François relie la dignité infinie de la personne à l'amour du Père « qui aime infiniment chaque être humain ». Ce respect permanent dû à chaque personne a des conséquences sociales décisives. Le respect de la dignité est non négociable. Une coexistence est possible entre tous les hommes, si la dignité de chacun est respectée « en toutes circonstances ». Redisons-le, il n'existe pas de fraternité universelle sans respect de la dignité de chaque personne.

Pour éviter des malentendus, la Déclaration rappelle que la dignité ontologique fonde en « toutes circonstances » les trois autres dignités parce qu'elle ne peut jamais être perdue, contrairement à la dignité morale, sociale ou existentielle. De fait, agir contre sa conscience peut faire perdre sa dignité morale. Vivre dans de mauvaises conditions de vie diminue la dignité sociale. Ne pas vivre dans la paix, la joie, l'espérance, être gravement malade, peut atteindre la perception de sa dignité existentielle. Mais dans tous les cas évoqués, la dignité ontologique ne peut pas être remise en question. En d'autres termes, plus techniques, « la personne subsiste toujours en tant que “substance individuelle” avec toute sa dignité

¹ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Dignitas infinita. Déclaration sur la dignité humaine*, 2024.

inaliénable ». Les implications pratiques, de ce principe, sont décisifs. Un exemple crûment d'actualité est présenté : « C'est le cas, d'un enfant à naître, d'une personne inconsciente, d'une personne âgée à l'agonie. » Le texte de la Déclaration ne sépare pas le respect des fondements de la dignité humaine de l'engagement effectif pour le défendre.

La défense « en toutes circonstances » de la dignité de la personne

La première partie (10-16) insiste sur la dimension historique de « *la prise de conscience progressive du caractère central de la dignité humaine* ». L'Antiquité soulignait particulièrement la dimension sociale (la personne est capable d'assumer des responsabilités) et cosmique de la dignité humaine (elle a une place dans l'harmonie du tout). La Parole de Dieu à travers l'idée de « *l'homme créé à l'image de Dieu* » (Gn 1, 27) valorise la primauté et la sacralité de la dignité humaine : elle transcende « toutes les distinctions sexuelles, sociales, politiques, culturelles et religieuses ». Jésus redonne sa dignité à tous, particulièrement aux plus petits. Il fait de l'amour et du respect de chacun « le seul critère de jugement ». La pensée chrétienne n'est pas en reste d'évolutions. La dignité ontologique de la personne y est perçue par les Pères à travers la notion d'image évoquée, de la nature raisonnable de l'homme (Thomas d'Aquin), du sens non négociable de sa liberté (la modernité), de sa subjectivité et de l'intersubjectivité (l'époque contemporaine), non sans impliquer des devoirs : les personnes sont liées entre elles par la responsabilité de prendre soin mutuellement les uns des autres. La *Déclaration des Droits de l'Homme* (1948) fonde la source de ses droits dans la dignité inaliénable de la personne, au risque sinon de les dénaturer. Le Concile Vatican II défend « l'éminente dignité de la personne humaine, supérieure à toutes choses et dont les droits et les devoirs sont universels et inviolables » (*Gaudium et spes* 26). La prise de conscience progressive du sens de la dignité laisse poindre à l'avenir d'autres approfondissements.

La seconde partie (17-22) présente explicitement la position de l'Église qui « *proclame, promeut et garantit la dignité humaine* ». Tout homme a une « égale » dignité et celle-ci est « incommensurable », selon trois convictions.

1. *L'Église rappelle que l'image « indélébile » de Dieu est en chaque personne.* L'homme infiniment aimé par Dieu est appelé à aimer toutes les personnes, comprises dans l'unité indivisible de leur corps et de leur âme.

2. *L'Église comprend que le Christ révèle la plénitude de l'homme à lui-même* en raison de son union à tout homme par son incarnation. Il appartient à la même communauté humaine ; il est présent en chaque personne, particulièrement chez ceux qui sont dits « indignes ». La conséquence est décisive : les plus faibles, même s'ils perdent leur « figure humaine », sont d'autant plus dignes d'amour.

3. *La dignité de l'homme ne se comprend pas seulement à cause de son origine mais aussi de sa fin.* La vie de chaque personne va durer éternellement. La personne est appelée à refléter la gloire divine, à grandir spirituellement, parce que sa vocation ultime est de communier avec Dieu. Ces trois convictions impliquent un engagement responsable de la liberté de chacun. La liberté doit « mûrir » pour devenir une vraie liberté tant au plan moral (faire le bien librement), qu'existential (bien vivre), que social (promouvoir le bien commun). La religion est le « correctif » qui convoque la liberté, contre toute forme d'idéologie, à respecter la dignité d'autrui et à grandir pour être vraiment libre.

La troisième partie (23-32), se référant à « pierre milliaire » qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme, rappelle que « la dignité est le fondement des droits et des devoirs de l'homme », selon quatre perspectives (trois fondamentales, la dernière pratique).

1. *Le sens de la dignité ne doit pas être appréhendé comme une dignité personnelle mais bien comme une dignité « humaine ». De la sorte est soulignée sa dimension non pas relative à chaque individu mais intrinsèque, « en toutes circonstances », c'est-à-dire inconditionnelle. Chaque personne appartient toujours à l'espèce humaine. La dignité n'a pas ainsi à être évaluée. Ses droits sont toujours ceux de l'homme.*

2. *La dignité de la personne ne peut pas être récupérée pour promouvoir des nouveaux droits qui méprisent le droit de vivre. La dignité n'a pas d'abord une dimension subjective, mais objective. Elle est constitutive de la nature humaine, irréductible au « bien-être psychique », à « l'arbitraire individuel », à la « reconnaissance sociale ».*

3. *La dimension relationnelle de la personne transcende la conception individualiste de l'humain et ouvre à la responsabilité vis-à-vis d'autrui, de « prendre soin les uns des autres ». Chaque personne a des droits parce qu'elle a aussi des devoirs à l'égard des autres personnes mais également à l'encontre des autres créatures (animaux, plantes), au service d'un anthropocentrisme dit « situé » qui prend en compte le don de toute la création.*

4. *Ces fondamentaux sont au service de « la libération de l'être humain des conditionnements moraux et sociaux ». L'expérience chrétienne est une « expérience de libération ». Elle humanise la liberté en lui apprenant à trouver son identité dans la vérité objective. Une vraie liberté, fondée en Dieu, seul Être vraiment libre, qui lui permettra de construire une société sans rapport de forces, où chacun est respecté en raison de sa dignité propre. La liberté doit être libérée. Elle n'est pas une liberté abstraite, mais une liberté « réelle et historique » qui doit trouver son exercice dans l'amélioration des conditions d'ordre économique, social, juridique, politique et culturel, mais aussi éducative et psychologique. Tel est la visée de la dernière partie.*

Défendre en pratique la dignité de la personne

La quatrième partie, la plus longue (33-62), s'attarde sur « les violations de la dignité humaine », particulièrement celles qui s'opposent à la vie. Les combattre permet de construire une société réellement fraternelle. Au nom de la dignité infinie de chaque personne, est affirmé d'emblée que la peine de mort doit être éliminée et toute personne incarcérée, respectée. Treize domaines concrets sont appelés à être combattu par un « engagement effectif ».

1. *Le drame de la pauvreté, particulièrement l'inégalité des richesses, et le non-respect de la dignité du travail au nom d'un libéralisme financier (chômage, mauvaises conditions).*

2. *La guerre ne fait qu'accroître les problèmes, elle est « une défaite de l'humanité ». Le commandement de Dieu est clair : « Tu ne tueras pas » (Ex 20, 13). Même si la légitime défense est rappelée, il faut sortir de la logique affirmant la légitimité en soi de la guerre, même dite « juste », surtout au nom de la religion.*

3. *Donner du travail aux migrants est la condition principale pour les accueillir dignement.*

4. *La traite des personnes*, qui concerne de nombreux domaines (commerce d'organes, de tissus humains, esclavage, travail des enfants, trafic de drogue, d'armes...) est un « crime contre l'humanité ».

5. *Les abus sexuels* blessent la dignité. Ils provoquent des cicatrices qui durent « toute la vie ».

6. *La lutte contre les violences à l'égard des femmes* commande l'égalité effective des droits, le refus des violences sexuelles. Le texte insiste sur la gratitude à avoir concernant leur apport à la vie.

7 *L'avortement* obscurcit le sens de la dignité de la personne qui est une fin en soi. Son refus catégorique est la condition d'une fraternité universelle possible. L'ambiguïté du langage doit être levée : les termes « interruption volontaire de grossesse » sont le signe d'un malaise des consciences.

8. *La gestation pour autrui* fait l'objet d'un marchandage, tant contre l'enfant (il n'y a pas de droit à l'enfant) que contre la mère biologique dont la dignité est bafouée. L'enfant est toujours un don gratuit, jamais le résultat d'un contrat. Il a droit « à une origine pleinement humaine ».

9. Concernant *l'euthanasie et le suicide assisté*, est souligné que « la souffrance ne fait pas perdre à la personne malade sa dignité ». Seule la défense de la vie est un droit, jamais la mort.

10. *La mise au rebut des personnes handicapées* renforce la culture du déchet ! À leurs égards doit être promu l'inclusion et la participation.

11. *La théorie du genre* efface le sens de la différence au nom de l'égalitarisme et « sape la base anthropologique de la famille » fondée sur le mariage entre un homme et une femme.

12. *Le changement de sexe* est une atteinte à concevoir le corps comme participant à l'image que Dieu a créé en l'homme. Celui-ci est inséparablement corps et âme, le corps déployant l'intériorité de l'âme.

13. *La violence numérique* peut faire perdre la réputation, générer l'isolement, favoriser les addictions, alors que les médias à l'inverse ont la positive capacité de stimuler la proximité et le sens de l'unité, la solidarité ou de préparer de belles rencontres.

En conclusion est rappelé que le respect inconditionnel, « incommensurable », de la dignité humaine, est dû en « toutes circonstances ». Telle est la clé herméneutique du sens à donner à chaque personne. La personne est unique quelques soient ses qualités. À charge pour tout homme de s'engager effectivement à « la promotion intégrale de la personne humaine », dans tous les domaines de la vie.